

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de la Route et notamment l'art. 417 – 10
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la préparation, l'installation, l'exploitation et le démontage des métiers des industriels forains à l'occasion de la Fête Patronale qui aura lieu du 09 au 18 octobre 2020 ;

Considérant les travaux de requalification du Centre d'Animation Culturel de Forbach qui rendent l'installation d'une zone de « vie » des industriels forains sur son parking impossible .

a r r ê t é

Article 1er. : Le stationnement est interdit et qualifié gênant :

Du jeudi 1 octobre 2020 à 06h00 au jeudi 22 octobre 2020 à 14h00 :

- Sur le parking du Val d'Oeting, l'aire de jeux en schiste et la place Fabert ;
- Dans l'emprise délimitée par barrières et panneaux sur le parking de la rue Félix BARTH, communément appelé « Parking de la Piscine » (cf.plan en annexe)

Article 2. : La circulation et le stationnement sont interdits et qualifiés gênants :

Du lundi 5 octobre 2020 à 06h00 au jeudi 22 octobre à 14h00 :

-Rue Fabert.

Une dérogation est toutefois accordée aux services municipaux, d'incendie, de Police et aux camions des Industriels Forains pendant la mise en place, le démontage et l'approvisionnement de leur métier.

Les riverains des résidences Fabert et du Val d'Oeting pourront accéder à leur parking et garage par la rue Nationale

La place Fabert sera accessible par la rue Michel Debré, mise en double sens. Les habitants de la Résidence du Mail, des Promenades du Val d'Oeting et de l'Association Club Barrabino pourront accéder à leurs parkings par la rue Félix BARTH.

Un emplacement d'environ 10 mètres sera réservé rue Fabert aux deux entrées du champ de foire pour les services d'incendie, de Police et d'Urgence.

Article 3. : Des panneaux de signalisation appropriés ainsi que des barrières seront mis en place aux endroits concernés.

Article 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5. Le Directeur Général des Services de la Mairie de FORBACH, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
M.KIRSCH – Syndic de Copropriété
- le Commissaire de Police (mail)
 - le Commandant de la Gendarmerie (mail)
 - le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
 - le Directeur de la Régie des Transports (mail)
 - Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
 - DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
 - Site INTERNET (mail)
 - Police Municipale (mail)
 - Presse (mail)
 - Affichage en Mairie
 - Archives (Mme Helmer)
 - Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
 - Office du Tourisme
 - M.SAGUET- président du Comité des Forains

Fait à FORBACH, le 23 septembre 2020

Le Maire,

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est

